



Mot d'ouverture prononcé le 7 novembre 2006 par M. Pierre Mathieu, ing.f., M.G.P., président-directeur général de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec, lors d'un colloque tenu à Maniwaki sur «Les premiers pas concrets vers une gestion par objectifs» organisé par la section régionale de l'Outaouais.

Bonjour,

Il me fait plaisir d'être avec vous aujourd'hui, à Maniwaki, dans la Vallée de la Gatineau. L'idée de ce colloque est venue au début de juin dernier lors d'une discussion avec M. Pierre Labrecque, représentant de la région au Bureau de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec et MM. Marc Dupuis, directeur du CLD Vallée de la Gatineau et Benoît Labrecque, ing.f., conseiller au développement du CLD Vallée de la Gatineau. Je les remercie pour leur contribution financière qui a permis la tenue de cette rencontre.

Jeudi dernier, j'étais dans la Vallée de la Matapédia où plus de 35 ingénieurs forestiers, sur fond de crise forestière majeure, se sont réunis pour discuter de la latitude professionnelle. À lire les hebdomadaires régionaux des régions du Québec, on n'a pas fini de parler de la crise, le fond du baril ne me semble pas encore atteint.

J'ai eu l'occasion d'en discuter vendredi dernier avec une dizaine de maires de l'ensemble du Québec réunis au sein d'un comité forêt de l'Union des municipalités du Québec, dont le maire de Maniwaki. Je les ai invités à mesurer la santé régionale du secteur forestier à partir d'un nouveau baromètre plus large que le CAAF et qui tient compte de l'ensemble des valeurs de la fibre ligneuse que ce soit sous forme de m³ de bois ronds de forêt publique et privée, de tma de copeaux, de mmpm de bois sciés, de kWh d'énergie, d'énergie thermique, etc., sinon les humeurs risquent de s'enflammer au cours de l'hiver prochain, si ce n'est déjà fait.

La première fois que j'ai œuvré dans l'ouest du Québec, c'était en 1987 et j'étais alors directeur de la mise en marché à la Fédération des producteurs de bois.

En 1987, tout allait bien en foresterie. Un ingénieur forestier était ministre, la tordeuse faisait tourner les scies un peu partout au Québec. Du bois et de l'argent, il y en avait ! Dans la région de l'Outaouais, un projet d'usine de panneaux pointait.

Presque vingt ans plus tard, le secteur forestier et la pratique professionnelle de la foresterie vivent un état de crise jamais connu au Québec.

Que s'est-il passé pour que tout s'effondre ? Avons-nous manqué de vision ? Avons-nous dormi comme une bûche ? Manquons-nous de phare ?

UNE PRATIQUE DE LA PROFESSION PAS INTÉRESSANTE : MANQUE DE LATITUDE PROFESSIONNELLE

Vous savez pourquoi les jeunes – et les moins jeunes aussi - ne sont pas intéressés par le secteur forestier ? De façon un peu simpliste, je vous répondrais que si la pratique de la foresterie n'intéresse plus grand monde, du sylviculteur à l'ingénieur forestier, en passant par l'entrepreneur forestier, c'est parce que ce n'est pas intéressant.

Restons sur le terrain de l'ingénieur forestier :

Encore aujourd'hui, le rapport que l'ingénieur forestier entretient avec la sylviculture repose essentiellement sur l'application rigide de prescriptions sylvicoles faites à partir d'un cadre normatif qui n'a pas « la souplesse requise pour tenir compte du caractère unique de chacun des écosystèmes forestiers et des particularités régionales concernant les objectifs d'aménagement poursuivis, des impératifs de la concertation entre les intervenants, de même que des opportunités et des contraintes de marché et de main-d'oeuvre.

Il s'ensuit forcément une approche fondée sur de multiples contrôles de conformité par rapport à des normes de plus en plus nombreuses, complexes et changeantes. Dans les faits, cette façon de faire prive les gestionnaires et les aménagistes de la forêt de la marge de manoeuvre dont ils ont besoin pour s'adapter aux réalités du terrain, sans compter qu'elle laisse peu de place au jugement professionnel. De plus, cette approche engendre des coûts et des lourdeurs administratives qui ne contribuent en rien aux objectifs poursuivis.

C'est ce que l'on appelle le manque de latitude professionnelle.

UNE SITUATION UNIQUE DANS LE MONDE PROFESSIONNEL AU QUÉBEC

La situation de l'ingénieur forestier est unique dans le monde des 45 ordres professionnels au Québec.

En connaissez-vous des professions où un professionnel peut être vérifié chaque jour par un autre professionnel : Pour parler clairement, présentement au Québec, une prescription sylvicole, un inventaire après coupe, etc., réalisé par ou sur la surveillance d'un ingénieur forestier, est constamment vérifié par d'autres ingénieurs forestiers, quand ce n'est pas par des techniciens forestiers.

En connaissez-vous beaucoup de professions où le travail quotidien d'un professionnel consiste à passer ses journées à cocher Oui ou cocher Non sur des formulaires qui seront vérifiés de façon constante par un autre professionnel, tant en forêt publique qu'en forêt privée ? En milieu intramunicipal, il paraît que la situation est meilleure.

En connaissez-vous beaucoup de professions où le Législateur reconnaît un champ de pratique dans une Loi constitutive (comme la Loi sur les ingénieurs forestiers), crée un poste de haut niveau comme celui de Forestier en chef et « oublie » d'inscrire clairement dans une loi que le poste de Forestier en chef doit être occupé par un ingénieur forestier, alors que le rôle et les fonctions dévolus au Forestier en chef constituent des actes qui s'inscrivent directement dans le champ de compétence exclusif des ingénieurs forestiers ? D'ailleurs, le processus de validation du calcul de la possibilité forestière, mis en place par le Forestier en chef le 15 juin dernier, démontre clairement que ce poste nécessite le jugement professionnel d'un ingénieur forestier.

Non, en médecine, en droit ou en notariat, les systèmes de pratique professionnelle ne permettent pas cette double intervention en continu et cette errance de l'Assemblée nationale du Québec.

La seule profession qui vit cela présentement, c'est celle de l'ingénieur forestier.

J'ai une vision : il faut que cela cesse. Il faut redonner la fierté d'être ingénieur forestier. Il faut faire évoluer les systèmes de gestion afin de placer le jugement de l'ingénieur forestier au centre des choix des prescriptions sylvicoles.

CONTRÔLES ET LATITUDE PROFESSIONNELLE

Plus de latitude professionnelle, cela ne signifie pas l'arrêt des contrôles administratifs. L'État (le MRNF) a une responsabilité essentielle face à l'ensemble des Québécois. Toutefois, la rigueur ne consiste pas à tout mesurer, mais à apprécier les résultats avec des écarts raisonnables. Plus de latitude professionnelle, cela signifie un meilleur équilibre entre une gestion normative et une gestion davantage axée sur les résultats.

Cela signifie de préciser la méthode de reddition de compte afin d'éviter que les ingénieurs forestiers soient à la fois responsabilisés, mais contraints d'appliquer des normes et des instructions rigides.

Cela signifie une gestion du risque faisant davantage place à la reconnaissance de l'expertise et de l'expérience du terrain des ingénieurs forestiers oeuvrant en région, permettant des ajustements et une flexibilité à partir d'un cadre provincial convenu que ce soit en forêt publique comme en forêt privée ou municipale.

Cela signifie que chaque ingénieur forestier quelque soit son statut (employeur) doit signer ce pourquoi il est imputable.

En somme, la latitude professionnelle signifie une valorisation de la responsabilité professionnelle de l'ingénieur forestier. Je suis responsable de cette donnée, de cette prescription, je signe.

Cela rejoint l'essentiel de la démarche de la gestion axée sur les résultats, dont nous aurons un témoignage aujourd'hui.

« Des premiers pas concrets vers une gestion par objectifs au Québec », inspiré d'une démarche de sylviculture par objectifs réalisée en 2005-2006 dans la région de l'Outaouais. Ce projet – une première au Québec – se voulait entièrement basé sur la recherche de consensus à chacune des étapes du processus.

LE NOUVEAU PLAN D'ACTION 2006-2009 DE L'OIFQ ET LA LATITUDE PROFESSIONNELLE

Au moment où le secteur forestier et la pratique professionnelle de la foresterie vivent un état de morosité jamais vu au Québec, les ingénieurs forestiers doivent retrouver le goût et le plaisir à bâtir une forêt pour l'avenir dans le respect des valeurs d'aujourd'hui.

Le défi est grand compte tenu de la conjoncture. Cependant, je crois que les ingénieurs forestiers ont la capacité de le relever individuellement par leurs compétences et leurs connaissances et collectivement par une plus grande contribution de l'Ordre aux débats publics.

L'Ordre et l'ensemble des ingénieurs forestiers du Québec doivent faire de l'objectif d'augmenter la latitude professionnelle un combat quotidien. Il faut amorcer sans délai un virage majeur afin que nos systèmes de gestion forestière s'appuient davantage sur les compétences de l'ingénieur forestier. Il s'agit d'une orientation maintes fois formulée par l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec. Toutefois, des pas importants devront être franchis afin d'appliquer une telle orientation de façon concrète, dont notamment en terme de souplesse du cadre normatif visant à donner une marge de manoeuvre dont ont besoin les ingénieurs forestiers pour adapter leurs pratiques professionnelles aux réalités du terrain.

C'est dans cette perspective que le Bureau de l'Ordre a adopté le 31 août un plan d'action pour la période 2006-2009, dont la mise en œuvre tient compte des acquis et présume que l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec approfondisse son expertise et son action dans les 22 orientations stratégiques retenues.

Le 28 septembre dernier, j'ai présenté brièvement le Plan d'action triennal 2006-2009 de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec lors de notre assemblée générale qui s'est tenue à Orford et à laquelle a participé une centaine de membres. Ce plan a été transmis par courriel à tous les membres, le 8 septembre dernier, dans le *Fil en aiguille*, notre nouveau journal bimensuel électronique. J'en profite pour souligner l'excellent travail de notre nouveau directeur des communications et de la foresterie, M. François-Hugues Bernier. Je vous invite à en prendre connaissance, si ce n'est déjà fait. Ce plan « ambitieux » montre bien l'envergure des défis pour l'Ordre et chaque ingénieur forestier individuellement et collectivement.

Voici les principales actions reliées à la latitude professionnelle :

5. Assurer la primauté de la latitude professionnelle

5.1 Reconnaître un mécanisme de règlement des différends entre professionnels ingénieurs forestiers sur des dossiers de nature technique.

5.2 Écrire aux agences régionales en forêt privée en relation avec la recommandation 17 issue de la rencontre des partenaires du 18 mai 2006 les invitant à préparer un plan d'action qui : « résulte d'un examen complet des fonctions administratives, normatives et opérationnelles des agences et mise sur la responsabilité professionnelle des ingénieurs forestiers ».

5.3 Développer avec la Commission de protection du territoire agricole, aux fins de l'application de l'article 27 de la Loi LPTAA, une démarche basée sur la latitude professionnelle.

5.4 Supporter le développement d'outils méthodologiques afin de passer à une gestion par objectifs (protocole de traitements alternatifs, colloques en région feuillue et résineuse).

5.5 Mettre en place des Journées terrain régionales du PDG axées sur l'échange sur les conditions d'application de la latitude professionnelle dans un contexte de gestion par objectifs.

5.6 Bonifier et promouvoir l'utilisation du Guide de pratique professionnelle.

5.7 Offrir le cours sur la responsabilité professionnelle et le Code de déontologie.

5.8 Compléter et offrir le cours sur le Diagnostic sylvicole.

5.9 Favoriser la tenue de réunions de membres ayant des intérêts ou préoccupations similaires.

5.10 Réviser le Manuel de foresterie.

7. Influencer la mise en œuvre des recommandations de la Commission Coulombe en recherchant, notamment, une plus grande latitude professionnelle

7.1 Poursuivre la veille de l'application des recommandations de la Commission Coulombe, notamment sur celles ayant des impacts estimés ou éventuels sur la latitude professionnelle et la pratique professionnelle.

7.2 Poursuivre les interventions de l'Ordre afin de s'assurer que les ingénieurs forestiers disposent des conditions nécessaires pour réaliser leurs obligations professionnelles selon les qualités attendues dans le cadre de la réalisation des plans généraux d'aménagement forestier.

7.3 Mettre en place un Comité aviseur adhoc de réflexion sur le concept de la possibilité forestière et les alternatives au principe du rendement soutenu.

LA LATITUDE PROFESSIONNELLE EN FORÊT PRIVÉE

La décision 17, issue du document de la rencontre des partenaires de la forêt privée, tenue le 18 mai dernier, invite les agences régionales de mise en valeur des forêts privées à préparer un plan d'action qui : « résulte d'un examen complet des fonctions administratives, normatives et opérationnelles des agences et mise sur la responsabilité professionnelle des ingénieurs forestiers ».

La référence à la latitude professionnelle de l'ingénieur forestier donne suite à la demande formulée par l'Ordre dans une lettre transmise le 19 avril dernier au ministre des Ressources naturelles et de la Faune, M. Pierre Corbeil, demandant moins de normes et plus de latitude pour les ingénieurs forestiers oeuvrant en forêt privée.

Dans le cadre de la réalisation de ce plan d'action, l'Ordre désire connaître les orientations, politiques ou mesures en vigueur ou planifiées des agences régionales de mise en valeur des forêts privées qui visent à permettre à l'ingénieur forestier d'exercer son jugement professionnel selon les règles de l'art.

L'Ordre estime que l'autorisation de traitements sylvicoles sortant du cadre normatif, mais s'appuyant sur un diagnostic sylvicole de qualité, constitue la voie à privilégier afin de permettre l'adaptation de la sylviculture aux nouvelles réalités du développement durable et des sciences forestières.

Comme mentionné dans notre lettre «L'ingénieur forestier doit gérer de façon responsable sa pratique professionnelle et l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec, dans le cadre de sa principale mission d'assurer la protection du public, a institué à cette fin des mécanismes de contrôle de l'admission à la pratique du génie forestier et de surveillance de l'exercice de la profession. Toutefois, s'il survient des différends de nature technique entre ingénieurs forestiers, soit lors de la production de prescriptions sylvicoles ou lors de leur vérification, un mécanisme de règlement entre pairs, décisionnel et exécutoire, pourrait s'appliquer, comme c'est déjà le cas dans quelques agences».

Nous n'avons pas encore reçu toutes les réponses des 17 agences, mais nous avons été informés que ce sujet a été abordé, le 6 septembre dernier, lors d'une rencontre du Comité des partenaires de la forêt privée. Nous comprenons que les moyens sont du ressort des agences, mais l'opportunité d'agir est bien inscrite dans les décisions de la rencontre des partenaires de mai dernier et l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec a bien l'intention de suivre ce dossier.

Certaines agences autorisent déjà des traitements sylvicoles sortant du cadre normatif lorsqu'ils s'appuient sur un diagnostic sylvicole «de qualité». Il est possible de pousser plus loin et de simplifier le cadre normatif afin de permettre l'utilisation optimale des fonds disponibles et de tenir compte des nouvelles connaissances en sylviculture. Toute prescription sylvicole répondant aux besoins forestiers du milieu, aux attentes du propriétaire et aux utilisations qu'il fait de son boisé devrait être acceptée si elle correspond aux orientations d'un comité technique. L'atteinte des objectifs forestiers et environnementaux du traitement sylvicole doit être au centre de la démarche du diagnostic sylvicole de l'ingénieur forestier.

L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec compte faire le bilan des réponses des agences au cours de l'hiver 2007 et fera part de ses réactions avant l'adoption des prochains plans d'action des agences régionales de mise en valeur des forêts privées.

POUR RÉGLER DES DIFFÉRENDS DE NATURE TECHNIQUE ENTRE INGÉNIEURS FORSTIERS

Depuis le mois de mai dernier, l'Ordre et le MRNF discutent d'un mécanisme de règlement des différends de nature technique entre ingénieurs forestiers.

Ce projet de mécanisme que les deux parties souhaitent mettre en place d'ici quelques mois – et qui serait confirmé conjointement (MRNF-OIFQ) au même titre que les documents sur la signature des PGAF et celle du PAIF-RAIF - constitue un outil essentiel identifié par le MRNF dans la révision des façons de faire en matière de suivis et contrôles entre le MRNF et les bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier dans le cadre de l'application de la Loi sur les forêts. Cette révision s'inscrit dans la foulée du rapport Coulombe et s'appuie notamment sur une gestion davantage axée sur les résultats et la responsabilisation accrue des ingénieurs forestiers. Ce comité des pairs serait formé de trois ingénieurs forestiers, dont le président serait choisi parmi une liste établie par le Bureau de l'Ordre, suite à un appel de candidatures.

Ces différends de nature technique peuvent se produire lors de la production des prescriptions sylvicoles par le détenteur de droits ou lors de leur vérification par le MRNF. Ils peuvent aussi se produire lors de la production des inventaires après martelage et après traitement (coupes partielles et traitements sylvicoles non commerciaux ciblés) par le détenteur de droits ou lors de leur vérification par le MRNF. Afin de nous assurer que ce mécanisme administratif ne vienne interférer avec la mission de l'Ordre et les mécanismes d'inspection professionnelle et de surveillance de la pratique, un avis juridique a été obtenu à cet effet.

EN CONCLUSION

En terminant, je crois que la latitude professionnelle représente une voie passionnante pour l'avenir de la pratique professionnelle de l'ingénieur forestier, en autant que les ingénieurs forestiers la souhaitent et la mettent en pratique qu'importe leur employeur.

À ce titre, nous devons continuer à développer, montrer, parler, et faire connaître des « Réussites à notre actif », mais surtout créer des conditions gagnantes pour aménager une plus grande place au génie de l'ingénieur forestier. Pour aménager une plus grande place à la latitude professionnelle dans la pratique de la profession tant en forêt publique qu'en forêt privée, nous devons être en mesure d'influencer le fonctionnement des systèmes de gestion actuels de la forêt afin de placer le jugement de l'ingénieur forestier au centre des choix des prescriptions sylvicoles.

Pour beaucoup d'ingénieurs forestiers, la crise actuelle du secteur forestier doit déboucher vers un système de gestion de la forêt qui serait basé sur une approche territoriale d'aménagement des ressources, ce qui favoriserait une plus grande reconnaissance du jugement professionnel de l'ingénieur forestier. Dans son mémoire de juillet 2004 à la Commission Coulombe, l'Ordre recommandait la mise en place, à l'échelle de l'unité d'aménagement forestier, d'un système d' « Aménagistes désignés des ressources forestières » mandatés pour réaliser la consultation et la planification des travaux à être réalisés. Certains croient qu'il faut dans certaines régions du Québec pousser plus loin cette notion et inclure la récolte. Pas partout, mais à géométrie variable.

J'espère que le prochain Sommet sur l'avenir du secteur forestier que la Faculté de foresterie de l'Université Laval va tenir, en mars prochain, nous permettra de jeter les bases d'un nouveau régime forestier où le rôle des acteurs sera plus clair. Celui des ingénieurs forestiers est d'être en tout premier lieu au service de la forêt et, de ce fait, au service des communautés locales et régionales.

Voilà le moteur central des actions auxquelles je vous convie et auxquelles notre profession doit s'abreuer au cours des prochaines années.

Je crois que la thématique de ce colloque constitue un pas concret dans ce sens.